

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
Montréal (Québec) H3C 0B4  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 8 juin 2026

**Marie-Pierre Boudreau**  
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 5120  
mboudreau@fasken.com

## PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (QC) H2Z 1W7

**Objet : Dossier : R-4307-2025**  
**HQD – Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années**  
**2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**

Chère Consœur,

La Coalition des centres de données (la « **Coalition** ») vous transmet par la présente deux demandes de paiements de frais intérimaires dans le cadre du volet 2 du dossier mentionné en objet. Bien que l'audience du volet 2 ait été remise à l'été 2027, nous déposons ces demandes de remboursement intérimaires conformément aux instructions du greffe de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »).

Les faits pertinents sont les suivants :

- Le 28 août 2025, la Coalition dépose une demande d'intervention dans le présent dossier au sujet de la double pénalité.
- Le 2 octobre 2025, la Régie autorise la Coalition à intervenir sur cette question, précise qu'elle sera examinée dans le cadre du volet 2 du dossier et fixe un échéancier, qu'elle modifie ensuite le 28 janvier 2026.
- Suivant ce nouvel échéancier, la Coalition dépose une demande de renseignements à Hydro-Québec le 2 février 2026, conteste les réponses reçues le 18 février 2026 et produit un mémoire le 9 mars 2026.
- Le 31 mars 2026, la Régie reporte l'audience du volet 2 *sine die*. La Coalition transmet ensuite deux correspondances en réponse à ce report, les 7 avril et 15 avril 2026.
- Enfin, le 23 avril 2026, la Régie juge prématuré à ce stade de poursuivre l'examen de la double pénalité et en reporte le traitement.



# FASKEN

Considérant que la Coalition a déposé son argumentation tel que requis à l'échéancier modifié et que son sujet d'intervention a été reporté, nous sommes d'avis que le remboursement des frais intérimaires de la Coalition pour le travail accompli à ce jour est justifié dans les circonstances.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir les présentes demandes de remboursement de frais intérimaires.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

Veillez agréer, Chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Marie-Pierre Boudreau

MB/dd

*c.c.* Me Jean-Philippe Therriault, Fasken

